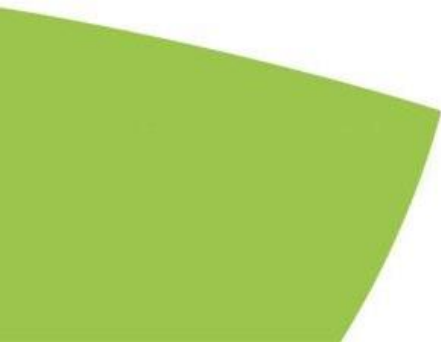




BROCHURE DE CONVOCATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE
DU 4 JUILLET 2024





ENERTIME S.A.
1 rue du moulin des Bruyères
92400 COURBEVOIE
Tel : 01 80 88 75 10
Web : www.enertime.com

Courbevoie, le 11 juin 2024

Personnel/Confidentiel

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous inviter à l'Assemblée Générale mixte Annuelle de notre Société qui aura lieu le 4 juillet 2024 à 15h00 (heure de Paris) au siège de la Société, 1 rue du Moulin des Bruyères, à Courbevoie (92400), à l'effet de statuer/délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

1. Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023,
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
3. Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
4. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions,
5. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Assemblée Générale Extraordinaire

1. Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
2. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions,
3. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
4. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre par une offre au public autre que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, des actions ordinaires et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription,

5. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription,
6. Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres,
7. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,
8. Délégation de compétence consentie au Conseil en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres,
9. Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu de la Quatrième, la Sixième, la Septième et de la Huitième résolution ci-dessus et de la Quatorzième et Seizième résolution ci-dessous,
10. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit (i) de membres et censeurs du Conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité mis en place par le Conseil d'administration ou que le Conseil d'administration viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales,
11. Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce,
12. Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,
13. Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu de la Dixième à la Douzième résolution ci-dessus,
14. Délégation à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne entreprise ou au plan d'épargne groupe,
15. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des instruments financiers composés de et/ou donnant droit (sur exercice de bons d'émission) à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés, ou non, des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes constituée de fonds d'investissement souscrivant habituellement à de tels produits financiers conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce,
16. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit (i) de sociétés et fonds d'investissement, actionnaires ou non de la Société, investissant à titre principal ou ayant investi au cours des vingt-quatre (24) derniers mois plus d'un million d'euros (1.000.000 €) dans des sociétés de croissance dites « small caps » ou « mid caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation lorsqu'elles sont cotées n'excède pas un milliard d'euros (1.000.000.000 €)) intervenant dans le secteur de la transition énergétique, et (ii) de personnes investissant ou ayant une activité dans les services énergétiques ou la production d'énergie,
17. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Rapport annuel d'activité

1. Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2023

1.1. Résultats

Le chiffre d'affaires réalisé sur l'exercice 2023 s'établit à 3,8 M€, en augmentation de 88% par rapport à 2022, reflétant la forte reprise de l'activité après la crise sanitaire et après l'absence de commande sur la période 2020, 2021 et S1 2022.

Le produit d'exploitation a par ailleurs bénéficié d'une montée en puissance du CA et des projets d'innovation financés par l'Europe et s'établit à 5.5 M€ en augmentation de 108% par rapport à 2022.

1.2. Activité commerciale en général

Le produit d'exploitation 2023 a été généré pour 44% en France et 56% à l'international, confirmant la capacité de l'entreprise à vendre sur le marché international en compétition avec un grand groupe industriel comme Mitsubishi Heavy Industries et sa filiale Turboden, qui est de fait le concurrent quasi unique d'Enertime sur ses trois technologies.

Les prises de commande de 2023 auquel on rajoute les CEE à obtenir pour le projet Verallia, ressortent à 9,7 M€ essentiellement sur le marché français dont la moitié via la filiale Energie Circulaire et sur le modèle économique de la vente de systèmes dans le cadre d'une économie d'usage. Cette prise de commande est constituée du projet Verallia pour un montant de 4,5 M€, du projet Suez Carrières-sur-Seine pour 3,85 M€, la phase 1 du projet Stolect pour 0,32 M€ et 1 M€ déjà contractualisé pour l'activité de service en 2024. Au total la société démarre l'année 2024 avec un carnet de commande de 11,1 M€ à comparer à un carnet de commande de 4,6 M€ en janvier 2023.

Les perspectives de commande pour 2024 sont particulièrement intéressantes dans le domaine des incinérateurs où la société a une offre compétitive vis-à-vis de son principal concurrent.

Par ailleurs, le positionnement d'Enertime sur le marché des systèmes clé en main pour la valorisation de chaleur fatale industrielle monte en puissance. La société s'intéresse particulièrement à l'Europe ou Energie Circulaire a mandat pour intervenir. En particulier en-dehors de la France et les projets ADEME, la société s'intéresse à l'Allemagne et la Pologne qui produisent une électricité très carbonée ainsi qu'à la Roumanie qui a des coûts élevés d'électricité.

Dans le domaine de la géothermie, l'étude FASEP au Mexique a permis à la société d'acquérir des compétences dans la valorisation des saumures (brines) de centrales géothermiques existantes tout en s'établissant sur le marché mexicain avec des perspectives intéressantes de commandes d'ORC pour CFE au Mexique. La société a par ailleurs étendu son activité commerciale dans ce domaine pour inclure Taiwan et les Philippines, en complément de son activité en Turquie et au Kenya.

Dans le domaine des Pompes à chaleur très hautes températures (PAC THT à plus de 100°C et jusqu'à 200°C), la société s'intéresse particulièrement au marché Français où une pompe à chaleur permet de diviser par 10 les émissions de CO2 d'une chaudière à gaz qui produirait de la vapeur. De manière plus générale, Enertime reçoit en moyenne une consultation d'industriel par jour pour sa technologie PAC THT et considère avoir une longueur d'avance sur ses concurrents.

Dans ce cadre, la société exécute ou est en négociation pour la réalisation de plusieurs contrats pour des études de faisabilité en France et à l'étranger dans l'industrie papetière, la fabrication de pneumatiques, l'agro-alimentaire, la fabrication de batteries ou le séchage de panneaux de plâtre. L'objectif est de signer au moins un contrat de fourniture d'une Pompe à Chaleur de plus de 3 MW en fin 2024 ou début 2025.

La société a par ailleurs été sélectionnée par la Région Ile de France, l'entreprise Engie et l'association Solar Impulse pour ses solutions de décarbonation de la production de chaleur pour l'alimentation des réseaux de chaleur de l'Île-de-France. La société a lancé une concertation avec les acteurs de la Région sur la valorisation d'énergie fatale en ciblant les Data Center et les doublets géothermiques afin de promouvoir des projets de PAC de forte puissance pour les réseaux de chaleur et la production de vapeur industrielle.

1.3. Activité sur le marché des ORC

Avec la signature des contrats Verallia et Suez-Carières-sur-Seine, la société démontre la pertinence de son offre ORC en efficacité énergétique sur le marché français et européens. Une technologie de production d'électricité décarbonée décentralisée et non-intermittente longtemps défavorisée. Sans pour l'instant bénéficier d'une baisse des coûts liées à un volume de projets, le LCOE d'une machine ORC de quelques MW en valorisation de chaleur fatale sur un site industriel fonctionnant en continu est aujourd'hui plus compétitif que celui de toutes les autres technologies en compétition en France, y compris les renouvelables intermittents et le nucléaire.

Les ORC ont également une capacité unique de s'effacer en cas d'excès d'électricité intermittente sur le réseau et stabilise l'alimentation électrique en bout de réseau.

Enfin en valorisant la chaleur fatale en électricité en été et en demi-saison, les ORC déployés pour la valorisation de chaleur récupérée sur les unités de valorisation énergétique de déchets et sur les fumées industrielles, améliorent très fortement le bilan énergétique et économique des projets et deviennent de ce fait incontournables sur ces applications.

Concernant les trois projets retenus aux appels à projet de l'ADEME de 2021 et 2022, la société a réévalué les coûts de réalisation à hauteur de 30 à 40% de ces coûts pour les projets dans les usines des sociétés FerroGlobe, Vicat et Recytech et a réinitié des renégociations avec les industriels pour ces projets. Cette renégociation devrait conduire à la signature d'au moins un contrat pour Energie Circulaire en 2024. La société a par ailleurs remis deux nouveaux dossiers à l'appel à projet ADEME IndusDecarb clos en mars 2024 pour une cimenterie et un four à arc en France.

Sur l'ensemble de l'exercice, ENERTIME a :

- Finalisé l'installation et les tests de l'ORC de 1,2 MW pour le SYCTOM et le projet d'incinérateur de Saint-Ouen, en attente de la mise à disposition de la chaleur à valoriser.
- Finalisé l'installation et les tests de la turbine de 2,5 MW du projet TENORE sur le site de Villiers-le-Bel
- Avancé les études et ouvert le chantier du projet Verallia à Lagnieu
- Avancé les études et la réalisation des projets Macadamia Gold en Afrique du Sud et Kimtech en Bulgarie
- Avancé sur les projets d'innovations de Pompes à Chaleur et d'ORC Decagone et Push2heat remportés en 2022

Le chiffre d'affaires de 2023 est porté essentiellement par le produit de contrats en France avec Energie Lagnieu pour l'usine Verallia et les contrats en Bulgarie et en Afrique du Sud.

1.4. Activité sur le marché des turbines de détente de gaz

La turbine de détente de gaz de 2,5 MW installée à Villiers-le-Bel pour GRTgaz a été couplée au réseau en avril 2023. Sa réception officielle a été prononcée post-clôture en avril 2024 après avoir été arrêtée comme chaque

année pendant les mois chauds ou tempérés quand la consommation de gaz naturel de la Région Parisienne est trop faible. L'hiver 2023-2024 a permis de mettre en œuvre les systèmes de sécurité cyber et fonctionnement à distance sans opérateur qui permettent à l'installation de fonctionner de manière totalement autonome.

1.5. Activité de maintenance de turbine à vapeur

La société a ouvert une nouvelle activité de maintenance de turbine à vapeur en septembre 2023. Cette activité est en très forte croissance et devrait générer un CA de 1 M€ en 2024. Combiné avec la maintenance de ses propres machines cette activité devrait représenter une source majeure de revenus et de marges dans les prochaines années.

1.6. Activité de fourniture de Pompe à Chaleur haute température

Avec la signature post-clôture du contrat de financement Hurricane, la société se positionne comme un des leaders à l'échelle mondiale sur le marché des pompes à chaleur destinées à produire de la chaleur à très haute température pour décarboner la production de vapeur industrielle dans l'industrie.

La société a signé ainsi deux contrats avec l'Europe pour le financement d'une PAC produisant 3 MW de vapeur à plus de 140°C dans une papeterie en Italie et d'une PAC produisant 6 MW d'eau chaude à 130°C et 150°C pour une aciérie en Belgique.

1.7. Innovation

La société a été sélectionnée en juillet et décembre 2023 par la Commission Européenne dans le cadre du programme Horizon Europe pour deux nouveaux projets d'innovation liés à la technologie des ORC et à celle des PAC THT. Le montant total des subventions pour ENERTIME s'élève à 3,8 M€

Cette sélection est une nouvelle démonstration de la qualité de l'innovation de la société. Les subventions européennes liés aux études de R&D qui sont activées ne seront comptabilisées qu'au moment où ces développements seront amortis et au prorata de cet amortissement.

La société a lancé l'étude de réalisation des turbomachines pour le projet STOLECT, en attente de la levée d'option de la phase de fabrication du contrat.

Dans le domaine de l'hydrogène, la société anticipe une forte baisse du coût des électrolyseurs combinée à une baisse des prix de l'électricité à certaines périodes de l'année et de la journée. Cette combinaison devrait générer un besoin important en stockage décentralisé. La compression à très haute pression est une technologie adaptée à ce besoin.

La société développe depuis 2022 une technologie de compresseur volumétrique mais ne souhaite pas mobiliser suffisamment de ressources dans les prochaines années étant donné les besoins nécessaires aux autres développements. Un partenariat avec la société Boostheat va permettre d'avancer sur ce sujet plus rapidement.

1.8. Financement d'Enertime

La société a mis en place un emprunt obligataire pour un montant de 1,38 M€ associés à des BSA le 26 septembre 2023. 130 288 BSA ont été exercés en 2023 représentant une augmentation de capital de 158 k€. Au 1^{er} mai 2024, il restait 670 k€ à rembourser

En complément, la société a appelé 950 k€ de la ligne d'obligations convertibles ODIRNANE sur les 2 M€ souscrits auprès du fond Yorkville Associates en décembre 2022, réalisant ainsi une augmentation de capital du même montant. La société a par ailleurs décidé de ne pas utiliser le solde restant de 1,05 M€ sur le financement en ODIRNANE.

Enfin la conversion de 174 k€ d'obligations simples souscrites en mai 2022 auprès de Yorkville Associates ont permis de réaliser une augmentation de capital d'un montant de 174 k€ en 2023.

Au total la société a ainsi augmenté ses fonds propres de 1,30 M€ en 2023 et disposait d'une trésorerie de 0.7 K€ à fin décembre 2023.

1.9. Financement d'Énergie Circulaire

Les négociations menées durant l'année 2022 avec des fonds d'investissement dans les infrastructures de la transition énergétique ont conduit à la signature le 8 février 2023, un protocole d'investissement avec le Climate Infrastructure Fund (article 9 SFDR) géré par DEMETER, acteur européen de l'investissement en capital risque, capital développement et infrastructure dans la transition énergétique et écologique.

Ce financement en capital et quasi-capital, pour un engagement total de 21 M€, a vocation à accompagner le développement d'ENERGIE CIRCULAIRE, filiale de services énergétiques du groupe, et la construction de ses projets d'efficacité énergétique. Cette opération permet à ENERTIME de financer les besoins en capitaux des projets montés par ENERGIE CIRCULAIRE, tout en restant actionnaire majoritaire dans cette société et dans les sociétés de projet.

Cette offre propose aux clients industriels des secteurs du verre, de la métallurgie, de la cimenterie ou d'autres industries à forte intensité énergétique de valoriser la chaleur fatale de leurs usines en électricité à travers un investissement qui sera financé par ENERGIE CIRCULAIRE, grâce au fonds CIF. Une innovation majeure en matière d'efficacité énergétique industrielle qui aura un impact fort sur la décarbonation de l'industrie européenne et mondiale.

1.10. Perspectives

ENERTIME démarre ainsi l'exercice 2024 avec un carnet de commandes de 11,1M € au 1^{er} janvier 2024, dont 45% devrait être reconnu en chiffre d'affaires sur l'exercice en cours et le solde essentiellement sur 2025. Ce carnet de commandes est constitué de :

- 4 contrats de fourniture d'ORC ou de turbines ORC sur des projets en France, Bulgarie, en Chine et en Afrique du Sud,
- Le projet Verallia dont le contrat a été signé en novembre 2023, avec Energie Lagnieu, société de projet créée par ENERGIE CIRCULAIRE.

La société a également augmenté significativement son activité dans la maintenance de ses machines et des ORC et vise un CA dans les services proche de 2 M€ en 2024.

Au-delà de son carnet de commandes, ENERTIME dispose d'un pipeline commercial de 104 M€ incluant 3 projets de systèmes ORC clés en main en développement en France, officiellement subventionnés par l'ADEME, 2 nouveaux projets de systèmes ORC clés en main soumis à un appel à projet de l'ADEME en mars 2024, 3 projets associés à des incinérateurs en France, deux projets dans des aciéries en Chine et en Inde, un projet géothermique au Mexique ainsi que le projet STOLECT dont la deuxième phase devrait être lancée à l'été 2024.

Par ailleurs, ENERTIME anticipe un chiffre d'affaires d'au moins 10 M€ (au moins 12 M€ de produits d'exploitation) et un résultat d'exploitation en amélioration pour 2024 puis positif sur l'exercice 2025.

1.11. Principe de continuité de l'exploitation

Le principe comptable de continuité de l'exploitation est défini selon l'article L123-20 du Code de commerce.

Afin d'assurer le principe de continuité d'exploitation jusqu'au 31 décembre 2024, le management considère les hypothèses ci-dessous comme hautement probables.

L'obtention de financements externes pour 5,6 m€ dont :

- 1,9 M€ d'émission d'un emprunt obligataire pour lequel Enertime a mandaté un gestionnaire pour mener à bien ce projet
- 1,5 M€ OBSA pour lesquels des échanges sont en cours et une marque d'intérêt a été reçue d'un fonds d'investissement présenté par la société Europe Offering
- Au moins 1 M€ d'un Prêt innovation pour préfinancer tout ou partie des subventions européennes sur les projets de Pompe à Chaleur Push2heat et Hurricane et le projet ORC Ephyra. Concernant ce prêt les négociations auprès d'une banque ont débuté en mai 2024
- 0,6 M€ de préfinancement des CEE (préfinancement à 50%) à recevoir en septembre 2024 sur le projet Verallia sur un total de 1,2 M€ à recevoir pour lequel une proposition a été reçue et pour lequel d'autres propositions sont éventuellement attendues

Notons par ailleurs qu'Enertime a reçu une proposition pour un financement de 3 M€ par l'émission d'ODIRNANE (type Equity Funding). Enertime n'a pas l'intention d'utiliser ce financement – Celui-ci n'est pas pris en compte dans son plan de trésorerie 2024.

L'encaissement de 3,8 M€ sur les projets déjà en cours dont 1,2 M€ pour le projet Verallia et 1,1 M€ sur le projet Carrière sur Seine

L'encaissement de 1,8 M€ sur les nouveaux projets signés mais non commencés dont 0,5 M€ pour la maintenance des machines ORC et 0,9 M€ pour la maintenance des turbines à vapeur.

1,7 M€ d'encaissements nets liés aux projets dont les négociations sont en cours.

Ces hypothèses permettent de confirmer qu'Enertime dispose des moyens financiers nécessaires pour assurer sa continuité d'exploitation jusqu'au 31 décembre 2024.

2. Risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

2.1. Risque lié au marché

2.1.1. Marché de l'efficacité énergétique

Le marché de l'efficacité énergétique industrielle s'améliore du fait de l'augmentation des coûts de l'énergie accélérée par la crise ukrainienne. En France la récente augmentation de 25% des obligations en matière de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) devrait faire remonter la valeur des CEE à des valeurs élevées. La société est aussi maintenant confiante sur la méthode de validation du montant de CEE générés par les projets ORC sur la base d'un calcul spécifique.

Le Plan Relance mis en place par le gouvernement Français à partir de septembre 2020 qui inclus en particulier des appels à projet d'efficacité énergétique industrielle IndusEE et IndusDECARB de l'ADEME a été l'occasion pour ENERTIME de concrétiser l'offre d'ENERTIME et de sa filiale ENERGIE CIRCULAIRE pour quatre projets d'installation ORC dans des usines en France qui ont été retenus par l'ADEME pour des subventions et deux nouveaux projets en 2024. Cependant les incertitudes liées au prix futur de l'électricité lié en particulier au

surplus d'électricité renouvelable à certaines périodes de l'année risque de créer des incertitudes qui retarderaient les décisions de contractualisation des clients industriels.

Par ailleurs, les barrières réglementaires au développement de l'efficacité énergétique industrielle ne sont pas encore totalement levées et nécessitent de continuer à promouvoir une égalité de traitement entre les différentes technologies sur ce marché.

Pour défendre la qualité de l'offre de la filière française, la société a décidé de participer à une démarche de sensibilisation des pouvoirs publics sur les besoins des industriels Français innovants de la transition énergétique en créant avec d'autres PME industrielles innovantes l'association France Cleantech Industries qui a obtenu en un an une bonne écoute auprès de l'administration et du monde politique.

2.1.2. Marché de la géothermie

Après quelques années difficiles, le marché de la géothermie accélère grâce au développement de projets classiques dans des pays comme le Kenya ou les Philippines ainsi que des projets d'innovation autour du concept EGS pour Enhanced Geothermal System qui devrait accélérer le développement de la filière. Cependant ce développement pourrait nécessiter du temps avant de générer une augmentation sensible de la taille du marché. Un marché plus difficile à percer et où Enertime a comme concurrents non seulement la société Turboden mais aussi les sociétés Ormat et Exergy.

2.2. Risques liés aux projets développés sur un modèle ESCO tiers-financé

La société attire l'attention des investisseurs sur le fait que les projets développés par Energie Circulaire ne se concrétiseront pas nécessairement en commande si Energie Circulaire n'arrive pas à se mettre d'accord avec l'industriel client et ou si la société ne trouve pas les financements nécessaires au Projet. La nécessité de convenir d'engagements long terme avec des sociétés dont la visibilité à long terme est faible ainsi que l'incertitude concernant l'évolution moyen / long terme du marché de l'électricité ralentit les négociations.

2.3. Risques liés à la liquidité

L'évolution du modèle de la société vers une activité de prestataire de service énergétique est consommatrice de capital si Enertime investit en propre dans cette activité. L'hypothèse actuelle est de mobiliser des investisseurs tiers comme le fond CIF géré par la société DEMETER dans les projets d'investissement supérieur à 2 M€ et obtenir des contrats de leasing pour financer les plus petites opérations.

2.4. Risques liés à l'activité de société de service énergétique

La nouvelle activité d'efficacité énergétique comme un service comporte des risques et des incertitudes. Un des risques principaux lié à cette activité d'ESCO est le risque industriel de fermeture et/ou réduction de la production de l'usine dans laquelle Energie Circulaire installe les machines d'Enertime qui vont opérer pendant 10 à 15 ans. Plus les installations sont de forte taille, plus leur réemploi sur un autre site industriel est difficile à organiser.

Dans le but de gérer ce risque industriel, Enertime développe des compétences afin d'évaluer ces risques sur un certain nombre de critères liés au pays, au site et au type d'activité et s'efforce de mettre au point une standardisation des machines afin de pouvoir facilement réemployer les ORC installés.

2.5. Risques liés à l'inflation

Le coût des équipements et services intégrés par la société dans ses projets a récemment augmenté de manière très significative. Cette augmentation, en partie liée à une anticipation de l'inflation future remet en question certains projets et a impacté négativement les résultats de l'entreprise à court terme.

Le coût des équipements et services intégrés par la société dans ses projets a récemment augmenté de manière très significative. Cette augmentation, en partie liée à une anticipation de l'inflation future remet en question certains projets et n'a pas permis aux résultats de l'entreprise d'atteindre les niveaux escomptés en 2023.

La normalisation de l'inflation et la baisse des coûts de certaines matières premières permettront aux nouveaux projets de regagner en compétitivité dans les prochains mois / années.

3. Événements importants survenus depuis la clôture de l'année

Depuis le 1^{er} janvier 2024, date de la clôture de l'année, la survenance des événements importants suivants est à signaler :

- Augmentation de capital d'un montant brut de 3,7 M€ le 29 février
- Exercice de BSA et conversion d'OCA pour un montant total de 217 k€
- Signature du contrat de réalisation d'une PAC HT pour la société Arcelor-Mittal en Belgique
- Signature avec la société Boostheat d'un accord de co-développement d'un compresseur hydrogène pour la mobilité
- Réception officielle de la turbine de 2,5 MW de Villiers-le-Bel avec le client GRTgaz
- Réception officielle de l'ORC installé dans l'incinérateur du SYCTOM à Saint-Ouen
- Dépôt par la filiale Energie Circulaire de deux nouveaux dossiers à l'appel à Projet de l'ADEME INDUSDECARB clos le 7 mars. Ces deux projets chez deux industriels majeurs Français ont une puissance cumulée de 7,8 MW électrique et représenteraient un investissement total de l'ordre de 32 M€.
- Sélection d'Enertime par la Région Ile-de-France et la Société Engie, dans le cadre de l'appel à solutions lancé par la Fondation Solar Impulse pour la décarbonation des infrastructures sportives de la Région.
- Sélection d'Enertime par le magazine les Echos Lauréat de l'innovation N°1 dans l'énergie

Résultats financiers 2023 provisoire

Compte de résultats

En € - normes françaises	2023	2022
Chiffre d'affaires	3 759 004	2 002 954
Autres produits d'exploitation	1 713 775	627 441
Charges d'exploitation	(10 343 645)	(6 718 855)
Résultat d'exploitation	(4 870 866)	(4 088 460)
Résultat financier	(236 775)	(154 269)
Résultat exceptionnel	(57 255)	26 068
Produit d'impôt	387 284	224 901
Résultat net	(4 777 612)	(3 991 760)

Bilan

En €- normes françaises	2023	2022
Actifs immobilisés	3 854 409	3 343 092
Stocks & Clients	4 594 122	2 504 623
Autres actifs	423 845	143 303
Trésorerie & Valeurs mobilières	656 793	2 564 409
TOTAL ACTIF	9 562 291	8 555 428

En €- normes françaises	2023	2022
Capitaux propres & Autres fonds propres	(1 009 765)	2 387 886
Fournisseurs	2 767 721	1 230 419
Autres passifs	4 536 053	2 666 381
Emprunts & Dettes financières	3 268 282	2 270 742
TOTAL PASSIF	9 562 291	8 555 428

Participer à l'Assemblée Générale

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à l'Assemblée Générale quel que soit leur nombre d'actions, nonobstant toute clause statutaire contraire.

Seuls seront admis à assister personnellement à l'Assemblée Générale, à s'y faire représenter, à voter par correspondance ou voter par internet *via* la plateforme sécurisée *Votaccess*, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- Par l'inscription de leurs actions nominatives dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire la Société Générale, deux jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée Générale, à zéro heure ; soit le **2 juillet 2024, à zéro heure** (heure de Paris, France) ;
- Par la remise, dans le même délai, pour les propriétaires d'actions au porteur, d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres.

2. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire peut participer à l'Assemblée Générale ou choisir l'une des formules suivantes :

- Assister personnellement, auquel il devra impérativement se présenter avec une carte d'admission ou à défaut, une attestation de participation et une pièce d'identité ;
- Voter par correspondance ;
- Voter par internet *via* la plateforme sécurisée *Votaccess* ;
- Donner procuration à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à un autre actionnaire ; ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions de l'article L225-106 du Code de commerce ;
- Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire.

2.1. Vote par correspondance ou par procuration : par voie postale et électronique

Un formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par écrit au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : carole.coulomb@enertime.com. Cette demande devra être reçue au plus tard six (6) jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit avant le **28 juin 2024**.

Pour être pris en compte, le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration dûment complété et signé doit parvenir au siège social trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit le **1^{er} juillet 2024**.

- Pour l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) : il faudra renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration, qui lui sera adressé avec le dossier de convocation, à l'aide de l'enveloppe de réponse prépayée jointe à la convocation ;
- Pour l'actionnaire au porteur : il faudra demander à son établissement teneur de compte un formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Société Générale. Lorsque l'actionnaire aura exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

2.2. Vote par correspondance ou par procuration par : *Votaccess*

La Société offre à ses actionnaires la possibilité, préalablement à l'Assemblée Générale, de transmettre leurs instructions de vote ou de désigner ou révoquer un mandataire par internet sur la plateforme de vote sécurisée *Votaccess* **du 17 juin 2024 à 9 heures (heure de Paris, France) au 3 juillet 2024 à 15 heures (heure de Paris, France)**. Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site internet dédié, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site.

Pour l'actionnaire au nominatif (pur et administré) : il convient de se connecter sur le site sécurisé www.sharinbox.societegenerale.com accessible à l'aide du code d'accès et du mot de passe adressés par courrier lors de l'entrée de l'actionnaire en relation avec la Société Générale Securities Service, ou à l'aide de l'email de connexion (si l'actionnaire a déjà activé son compte Sharinbox by SG Markets).

. Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site *Votaccess* et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- Pour l'actionnaire au porteur : il convient de se connecter sur le portail de son intermédiaire financier à l'aide ses identifiants habituels pour accéder au site. L'actionnaire au porteur devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions ENERTIME et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site *Votaccess* et

voter ou désigner ou révoquer un mandataire. Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système *Votaccess* pourront y accéder.

2.3. Désignation – Révocation d'un mandataire

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- 1) Par courrier postal : à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif, soit par le teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur et reçu par Société Générale, Service des Assemblées Générales, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex au plus tard le **1^{er} juillet 2024** (J-3 calendaire) ;
- 2) Par voie électronique : en envoyant un courriel signé électroniquement à l'aide d'un procédé de signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire garantissant son lien avec le contenu du courriel auquel elle s'attache (l'actionnaire faisant son affaire de l'obtention des certificats ou clefs de signature électronique), à l'adresse : carole.coulomb@enertime.com au plus tard le **1^{er} juillet 2024** (J-3 calendaire), étant précisé que cette adresse électronique, ne pourra traiter que les demandes de désignation ou de révocation des mandataires, tout autre demande ne pourra pas être prise en compte.

Par courrier postal ou voie électronique, la révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles requises pour sa désignation conformément à l'article R.225-75 alinéa 5 du Code de commerce et devra comporter les informations suivantes :

- Pour l'actionnaire au nominatif (pur et administré) : nom, prénom, adresse et l'identifiant de la Société Générale pour l'actionnaire au nominatif pur (information disponible en haut à gauche de leur relevé de compte) ou identifiant auprès de l'intermédiaire habilité pour l'actionnaire au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- Pour l'actionnaire au porteur : nom, prénom, adresse, et références bancaires complètes, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire au porteur devra impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son titre d'envoyer une confirmation au siège de la Société.

- 3) Par *Votaccess* : dans les conditions décrites à l'alinéa 2.2 ci-dessus.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote selon les recommandations du Conseil d'administration.

Au regard de ce qui précède, les mandats ne seront pas acceptés le jour de l'Assemblée Générale.

3. Demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L.225-105 et R.225-71 à R.225-73 du Code de commerce. Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales et réglementaires en vigueur, ou par la délégation unique du personnel, doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt cinquième (25^{ème}) jour qui précède la date de l'Assemblée Générale.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par les dispositions en vigueur.

La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **2 juillet 2024**, à zéro heure, (heure de Paris, France).

4. Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente publication et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **28 juin 2024**, doit adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Conseil d'administration, ou par voie électronique à l'adresse suivante : carole.coulomb@enertime.com.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen par l'Assemblée Générale des points ou projets de résolutions proposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par l'auteur de la demande, d'une nouvelle attestation au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris, France).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, les réponses apportées par le conseil d'administration seront publiées sur le site Internet de la société : www.enertime.com, dans la rubrique Assemblée Générale 2024.

5. Droit de communication des actionnaires

Les actionnaires auront le droit de consulter sur le site internet www.enertime.com, à compter de la convocation, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée, conformément aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

Le Conseil d'administration.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



10-13 RUE LATÉRALE ET
 1-3 RUE DU MOULIN DES BRUYERES
 92400 COURBEVOIE

AU CAPITAL DE 1.888.895,10 €
 502 718 760 R.C.S NANTERRE

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
 DU 4 JUILLET 2024 À 15H00**

AU SIÈGE SOCIAL
 10-13 RUE LATÉRALE ET
 1-3 RUE DU MOULIN DES BRUYERES
 92400 COURBEVOIE

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nombre d'actions / Number of shares
 Nominatif / Registered
 Porteur / Bearer
 Vote simple / Single vote
 Vote double / Double vote
 Nombre de voix - Number of voting rights

<input type="checkbox"/> JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST Cf. au verso (2) - See reverse (2)										Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.			
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.													
AG ORDINAIRE					AG EXTRAORDINAIRE					AGO	AGE		
1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	A	A		
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>		
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>		
6	7	8	9	10	6	7	8	9	10	B	B		
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>		
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>		
11	12	13	14	15	11	12	13	14	15	C	C		
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>		
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>		
16	17	18	19	20	16	17	18	19	20	D	D		
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>		
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>		
21	22	23	24	25	21	22	23	24	25	E	E		
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>		
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>		
Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante : In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:													
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.....										<input type="checkbox"/>			
- Je m'abstiens. / I abstain from voting.....										<input type="checkbox"/>			
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.....										<input type="checkbox"/>			
I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....										<input type="checkbox"/>			

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank 01 juillet 2024

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
 pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »
 "If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting"

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p>(1) GENERALITES : Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce. QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE :</p> <p>Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire).</p> <p>Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.</p> <p>Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.</p> <p>Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).</p> <p>Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (article R. 225-81 paragraphe 8 du Code de Commerce).</p> <p>Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFTI : www.afti.asso.fr</p> <p>La version française de ce document fait foi.</p>	<p>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</p> <p>"Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant."</p>	<p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :</p> <p>1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;</p> <p>2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;</p> <p>3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;</p> <p>4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.</p>
<p>(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) :</p> <p>"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.</p> <p>Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés".</p> <p>La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul (articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de Commerce et, s'agissant des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N°2157/2001 relatif au statut de la société européenne).</p> <p>Si vous votez par correspondance : vous devez obligatoirement noircir la case "Je vote par correspondance" au recto.</p> <p>1 - Il vous est demandé pour chaque résolution en noircissant individuellement les cases correspondantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit de voter "Oui" (vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés ou agréés, en l'absence d'un autre choix); - soit de voter "Non"; - soit de voter "Abstention" en noircissant individuellement les cases correspondantes. <p>2 - Pour le cas où des amendements ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre votre contre (vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix), pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en noircissant la case correspondant à votre choix.</p>	<p>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE (PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE) Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</p> <p>"I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.</p> <p>II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.</p> <p>Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.</p> <p>Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."</p> <p>Article L. 22-10-39 du Code de Commerce :</p> <p>"Outre les personnes mentionnées au I de l'article L. 225-106, un actionnaire peut se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du I de l'article L. 433-3 du Code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, à condition dans cette seconde hypothèse, que les statuts le prévoient.</p> <p>Les clauses contraires aux dispositions du présent alinéa sont réputées non écrites."</p> <p>Article L. 22-10-40 du Code de Commerce :</p> <p>"Lorsque, dans les cas prévus au premier alinéa du I de l'article L. 22-10-39, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.</p>	<p>Cette information est également dérivée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.</p> <p>Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.</p> <p>La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p> <p>Article L. 22-10-41 du Code de commerce :</p> <p>"Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée au premier alinéa de l'article L. 22-10-39, rend publique sa politique de vote.</p> <p>Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p> <p>Article L. 22-10-41 du Code de commerce :</p> <p>"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième et septième alinéas de l'article L. 22-10-40 ou de dispositions de l'article L. 22-10-41. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire. Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 22-10-41."</p>
<p style="text-align: center;">Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier.</p>		

FORM TERMS AND CONDITIONS

<p>(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce WHICHEVER OPTION IS USED:</p> <p>The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form).</p> <p>If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf.</p> <p>If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.</p> <p>The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).</p> <p>The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (article R. 225-81 du Code de Commerce).</p> <p>A guide relating to the general meetings processing, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AFTI website at: www.afti.asso.fr</p> <p>The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.</p>	<p>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</p> <p>"In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."</p>	<p>This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts:</p> <p>1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet;</p> <p>2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3 ;</p> <p>3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3 ;</p> <p>4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.</p>
<p>(2) POSTAL VOTING FORM Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) :</p> <p>"Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Conseil d'Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent.</p> <p>When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by a decree approved by the Conseil d'Etat. The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast."</p> <p>The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or spoilt ballot paper (articles L. 225-96 and L. 225-98 du Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) n°2157/2001 on the statute for a European company).</p> <p>If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "I vote by post".</p> <p>1 - In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice:</p> <ul style="list-style-type: none"> - either vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions), - or vote "No", - or vote "Abstention" by shading boxes of your choice. <p>2 - In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between vote "No" (vote expressed by default in absence of choice), proxy to the chairman of the general meeting, "Abstention" or proxy to a mentioned person individual or legal entity by shading the appropriate box.</p>	<p>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY) Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</p> <p>"I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.</p> <p>II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.</p> <p>III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.</p> <p>Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71.</p> <p>Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."</p> <p>Article L. 22-10-39 du Code de commerce :</p> <p>"In addition to the persons mentioned in I of article L. 225-106, a shareholder may be represented by any other natural or legal person of his choice where the shares of the company are admitted to trading on a regulated market or on a multilateral trading facility subject to the provisions of Article L. 433-3 of the French Monetary and Financial Code under the conditions provided for in the General Regulations of the Autorité des marchés financiers, appearing on a list drawn up by the latter under conditions laid down in its General Regulations, provided that in this second case, as provided for in the articles of association.</p> <p>Clauses contrary to the provisions of the preceding paragraph shall be deemed unwritten."</p> <p>Article L. 22-10-40 du Code de commerce :</p> <p>"When, in the events envisaged by the first paragraph of the article L. 22-10-39, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a civil union with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers.</p>	<p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.</p> <p>When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void.</p> <p>The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p> <p>Article L. 22-10-41 du Code de commerce :</p> <p>"Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the first paragraph of the article L. 22-10-39, shall release its voting policy.</p> <p>It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions. The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p> <p>Article L. 22-10-42 du Code de commerce :</p> <p>"The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information evoked from the third to seventh paragraphs of article L. 22-10-40 or with the provisions of article L. 22-10-41. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy.</p> <p>The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 22-10-41."</p>
<p style="text-align: center;">Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. You have certain minimum rights regarding your data (access, correction...). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.</p>		

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Concernant l'Assemblée Générale d'ENERTIME du 4 juillet 2024

Je soussigné(e) :

NOM :

Prénom usuel :

Adresse postale :

Adresse Email : _____ @ _____

Propriétaire de _____ actions nominatives

de la Société ENERTIME

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R.225-81 du Code de Commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du 4 juillet 2024, tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de Commerce.

Mode de transmission (à défaut d'indication, les documents seront transmis par Email) :

Par Email

Par courrier

Fait à _____, le _____ 2024.

Signature

*Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R.225-83 du code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.